

1. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

- **La zone UC** regroupe les cités corons, cités pavillonnaires et cités jardins caractéristiques du patrimoine minier du territoire. Elles sont pour certaines inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. La vocation de la zone est principalement à usage d'habitat mais peut accueillir des équipements, des commerces et des services.
- **La zone UB** correspond à la périphérie du centre-ville où la densité y est soutenue.
- La **zone UJ** recouvre des espaces naturels artificialisés, tels les jardins d'agrément situés à l'arrière des constructions, les jardins familiaux ou encore les espaces libres de construction à préserver au sein de cœurs d'îlots.
- **La zone NS** destinée à accueillir des équipements légers à usage sportif, socio-éducatif, récréatif, dans un environnement à dominante naturel et paysager.

